



Extrait du registre des arrêtés de la communauté de communes

N° 2023_008

SL/VM

Objet :

**Délégation de
pouvoir et
signature à M.
Philippe Auffray,
1er vice- président**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CCPEIDF),

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_03 du 15 juillet 2020 relative à l'élection de Philippe AUFFRAY en tant que 1^{er} Vice-président de la CCPEIF,

Vu l'arrêté n°2020_074 du 28 juillet 2020 portant sur la délégation de signature donnée à M. Philippe AUFFRAY en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents en cas d'absence ou d'empêchement,

Considérant la nécessité de revoir les modalités de la délégation de signature du 1^{er} vice-président, afin d'assurer les affaires courantes et le bon fonctionnement des services de la CCPEIDF en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe AUFFRAY, 1^{er} Vice-président, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité toutes questions relatives à la gestion et au fonctionnement de la CCPEIDF en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président.

Article 2 : Le Vice- président rendra compte au Président, des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir et de signature. Cette délégation est accordée pour la durée du mandat.

Article 3 : La directrice des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Fait à Epernon, le 03 avril 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »



**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2023_009

SL/VM

Objet :
**Délégation de
pouvoir et
signature à M.
Gérard WEYMEELS,
13^{ème} vice-
président**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CCPEIDF),

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_03 du 15 juillet 2020 relative à l'élection de Philippe AUFFRAY en tant que 1^{er} Vice-président de la CCPEIF,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_15 du 15 juillet 2020 relative à l'élection de Gérard WEYMEELS en tant que 13^{ème} Vice-président de la CCPEIF,

Vu l'arrêté n°2022_076 du 17 novembre 2022 portant sur la délégation de signature donnée à Gérard WEYMEELS en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

Vu l'arrêté n°2023_008 du 9 avril 2023 portant sur la délégation de signature donnée à Philippe AUFFRAY en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents en cas d'absence ou d'empêchement,

Considérant la nécessité d'assurer les affaires courantes et le bon fonctionnement des services de la CCPEIDF en cas d'absence ou d'empêchement du Président, ainsi que de Philippe AUFFRAY, 1^{er} vice-président,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Gérard WEYMEELS, 13^{ème} Vice-président, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité tout bordereau de titres et de mandats en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président et de Monsieur Philippe AUFFRAY.

Article 2 : Le Vice- président rendra compte au Président, des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir et de signature. Cette délégation est accordée pour la durée du mandat.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Fait à Epernon, le 11 avril 2023

Le Président,
Stéphane LEMOINE



**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 028-200069953-20230411-2023_009-AR



2023-11

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »